



# INVERNESS

Simplement unique depuis 1845

## AVIS PUBLIC

Demande de démolition

Propriété visée : 1831, rue Dublin

Le mardi 14 mai à 19 h à la salle du centre récréatif

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné que lors de la séance du comité de démolition qui se tiendra le mardi 14 mai 2024 à compter de 19 h à la salle du centre récréatif Robert-Savage. Le comité de démolition devra se statuer sur cette demande de démolition conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles portant le numéro 221-2023, pour la propriété sise au **1831 rue Dublin**, à Inverness, connue sous le lot **5 834 219** du cadastre du Québec.

La demande vise à permettre la démolition du bâtiment prédominant vétuste conformément aux dispositions de la réglementation municipale d'urbanisme.

*Extrait du règlement 221-2023 régissant sur la démolition d'immeubles*

#### 4.10. OPPOSITION

Toute personne désirant s'opposer à la démolition doit, dans les 10 jours de la publication de l'avis public ou à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée au greffier de la municipalité.

Avant de rendre sa décision, le comité doit considérer les oppositions reçues lors d'une séance publique.

#### 4.11. INTERVENTION POUR L'OBTENTION D'UN DÉLAI

Lorsque l'immeuble visé par la demande comprend un ou plusieurs logements, une personne qui désire acquérir cet immeuble pour en conserver le caractère locatif résidentiel peut, tant que le comité n'a pas rendu sa décision, intervenir par écrit auprès du greffier de la municipalité pour demander un délai afin d'entreprendre ou de poursuivre des démarches en vue d'acquérir l'immeuble.

Une telle intervention peut également être faite par une personne qui désire acquérir un immeuble patrimonial visé par une demande d'autorisation de démolition pour en conserver le caractère patrimonial.

Si le comité estime que les circonstances le justifient, il reporte le prononcé de sa décision et accorde à l'intervenant un délai d'au plus deux mois à compter de la fin de la séance au cours de laquelle il décide de reporter sa décision, pour permettre aux négociations d'aboutir. Le comité ne peut reporter le prononcé de sa décision pour ce motif qu'une fois.

DONNÉ à Inverness, ce mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024.

Marie-Pier Pelletier

Directrice générale et greffière-trésorière



# INVERNESS

Simplement unique depuis 1845

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Marie-Pier Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Inverness, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis public en conformité avec l'article 431 de la Loi sur l'accès à l'information, le mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024.

*Marie-Pier Pelletier*

Marie-Pier Pelletier  
Directrice générale et greffière-trésorière